



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-165

Portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de
l'inauguration des ombrières photovoltaïques installées sur le parking du
Collège Jean Monnet
Le vendredi 5 septembre 2025

Le Maire de la commune de SAINT CIER SUR GIRONDE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-6, et R 110-2, R 130-3, R130-4, R411-8, R 411-8, R415-6, R415-7, R 415-8, R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L116-2 et R 116-2 ;

Vu l'inauguration des ombrières sur le parking du Collège Jean Monnet le vendredi 5 septembre 2025 de 9h à 11h

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité lors de l'inauguration des ombrières installées sur le parking du Collège Jean Monnet sis 8 avenue des Droits de l'Homme, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

Considérant que des invités officiels sont attendus et qu'une partie du parking doit être neutralisée et réservée pour le déroulement de la cérémonie ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du jeudi 4 septembre 2025 à 7h00 jusqu'au vendredi 5 septembre 2025 à 11h00 , une portion du parking du Collège Jean Monnet, située sous les nouvelles ombrières photovoltaïques, sera interdite à la circulation de tout véhicule et au stationnement.

Article 2 : La zone ainsi neutralisée sera réservée exclusivement à l'organisation de la cérémonie d'inauguration.

Article 3 : Des panneaux et des barrières de sécurité signalant ces diverses interdictions de stationnement et de circulation seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- Mme la Présidente de la CCE,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 21/08/2025



Le Maire,

Pierre CARITAN

« pour le maire empêché »